



**Autorisation de rassemblement des restes mortels**

Au Collège des Bourgmestres et Echevins

De et à

5541

HASTIERE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, notamment son article L 1232-7 ;

Vu la demande introduite par Mr/Mme .....  
né(e) à ..... , le .....  
demeurant à ..... en vue de procéder  
au rassemblement des restes mortels de Mr/Mme .....  
né(e) à ..... , le .....  
et décédé(e) à ..... , le .....  
acte n° .....

Et de Mr/Mme .....  
né(e) à ..... , le .....  
et décédé(e) à ..... , le .....  
acte n° .....

Considérant que les dispositions légales, et plus particulièrement celle fixées à l'article L 1232-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont remplies ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation de rassemblement demandée soit accordée.

Signature du demandeur